

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

Conseil municipal du 2 septembre 2021

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Mesdames Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Sylvaine JOUVE, Messieurs Pierre-Yves BOCHATON et Paul JOUVE

Absents et excusés : Madame Frédérique FONFREYDE (pouvoir donné à Sylvaine JOUVE) et Monsieur Franck LAURANS.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BOCHATON

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents, constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et demande le vote pour la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Pierre-Yves BOCHATON est nommé secrétaire de séance.

• VALIDATION COMPTE RENDU REUNION DU 08/04/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 08/04/2021. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents et concernés.

• CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GARDE-COLOMBE POUR L'UTILISATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LAGRAND ET L'ECOLE ELEMENTAIRE D'EYGUIANS

Le Maire donne lecture du courrier ainsi que de la convention que la mairie de GARDE-COLOMBE nous a fait parvenir le 3 août 2021 concernant l'utilisation des écoles de LAGRAND et EYGUIANS. Cette convention stipule que la commune s'engage à participer aux charges de fonctionnements (personnel de service, entretien des locaux, chauffage, éclairage, etc...) des 2 écoles. Ces charges seront réparties au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer et en appliquer les termes.

• CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GARDE-COLOMBE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (CANTINE ET/OU GARDERIE°

Le Maire donne lecture du courrier ainsi que de la convention que la mairie de GARDE-COLOMBE nous a fait parvenir le 3 août 2021 concernant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et/ou garderie). Cette convention stipule que la commune s'engage au remboursement des charges de fonctionnement des services périscolaires, comprenant la fourniture du repas et les frais de personnel. Ces charges seront réparties au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer et en appliquer les termes.

- **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS BUECH POUR LA MISE EN PLACE ET LE LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE**

Le maire indique qu'il convient de mettre en place l'adressage des rues de la commune.

En effet, la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. Il s'agira de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics, etc.).

Une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne.

Le tarif forfaitaire, calculé en fonction des tranches de population des communes, est de 1800.00 € pour la commune qui compte 30 habitants en 2020.

Le Maire rappelle la première réunion de présentation par la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch qui a eu lieu en mairie au mois de mai. Il donne lecture de la convention qu'il conviendrait de signer avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant la mise en place d'un service commun d'ingénierie technique pour la mise en place de l'adressage. Certains panneaux sont déjà présents sur la commune, il faudra de travailler plus en détail certains noms de rues. Des réunions de travail sont programmées avec les services de la Communauté de Communes.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer la convention ainsi que pour le lancement du plan d'adressage. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention et en exécuter les termes.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il est possible de constituer un dossier de demande subvention, au conseil départemental et à la Préfecture. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la constitution de ces dossiers en vue d'obtenir des subventions pour l'achat de panneaux et une participation financière pour la rémunération des agents de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DU MUR DU CIMETIERE**

Le maire rappelle le projet concernant des travaux de réfection du mur du cimetière et indique qu'un dossier de demande de subvention est en cours d'instruction au Conseil Départemental. Dès réception de l'accord de la subvention, les travaux seront lancés. En prévision de ceux-ci, le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit. En effet, le montant initial porté au budget de la commune 2021 à l'article 215 ne sera pas suffisant lors du paiement de la facture. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédit suivant sur le budget général 2021 de la commune :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
----------	---------	-----------	-------------	---------	--------	---------

21	2131	100			Bâtiments public	1 400,00
Total						1 400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	231	100			Immobilisations corporelles en cours	-1 400,00
Total						-1 400,00

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : NOMINATION COORDONATEUR COMMUNAL ET AGENT RECENSEUR**

Le maire informe que suite au report de la précédente enquête de recensement de la population en 2021, une nouvelle enquête est prévue : du 20 janvier au 19 février 2022.

Il propose donc de nommer à cet effet, Madame Frédérique FONFREYDE, coordonnateur communal et Madame Arielle BACQUE-BOCHATON, agent recenseur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de nommer Madame FONFREYDE, coordonnateur communal et Madame BACQUE-BOCHATON, agent recenseur.

- **COTISATION 2021 A LA S.P.A. SUD ALPINE**

Le Maire présente aux membres du conseil l'appel de cotisation pour l'année 2021 concernant la S.P.A. SUD ALPINE. Après délibération, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 abstention, décide de verser la cotisation 2021.

- **COTISATION 2021 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES**

Le Maire présente aux membres du conseil l'appel de cotisation pour l'année 2021 concernant l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Pastorales. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2021.

- **AVENANT AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES DE LA VALLEE DU CEANS CONCERNANT LA PARTICIPATION ANNUELLE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des documents reçus de la Mairie d'Orpierre concernant la répartition des frais de fonctionnement du service S.A.P.A. et indique qu'il convient de signer un avenant reprenant le montant de la participation annuelle pour 2020 de la commune qui s'élève à **781.34 €**. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la signature de l'avenant concernant l'article n°5.

• **DOSSIER SAINT-CYRICE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE LIEE AUX TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU MUR OUEST DE L'ÉGLISE DE ST CYRICE**

Monsieur le Maire donne la parole au premier adjoint, Pierre-Yves BOCHATON, en charge du dossier. Monsieur BOCHATON rappelle les termes du dossier et les opérations en cours concernant les offres de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux de consolidation du mur ouest de l'église de Saint-Cyrice. Il donne ainsi lecture d'une synthèse de l'analyse des offres :

La commune d'Etoile-Saint-Cyrice a souhaité engager, à la suite de l'étude de diagnostic engagée en 2016-2018 par le Parc naturel régional des Baronnies provençales, une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux proposés lors de cette étude de diagnostic. Elle a parallèlement engagé des recherches de financements et sollicité le Préfecture des Hautes-Alpes, afin de bénéficier, pour cette opération, de la dérogation à la participation minimale de 20 % aux frais des travaux pour la maîtrise d'ouvrage. Cette dérogation a été accordée par arrêté du 26 juillet 2021.

La consultation de maître d'œuvre a été diffusée à partir du 12 janvier 2021 et jusqu'au 25 février 2021. A l'issue de de cette période de consultation, deux offres sont parvenues à la commune en temps et en heure. Le 4 mars 2021, les plis des deux offres ont été ouverts et ces deux offres ont été jugées recevables. Il s'agit de l'offre présentée par Sylvestre Garin (Puy-Sanières) et de celle présentée par Perspective Patrimoine (Jérôme Francou, Lyon).

L'analyse des offres a conduit à consulter soit par téléphone, soit par courriel, les deux candidats, notamment au mois de juillet 2021. Les questions ont porté sur le coût de certaines prestations et sur les délais de réalisation. Dans le cadre de ces échanges, Sylvestre Garin a indiqué, par courriel, qu'il lui serait impossible de mener cette mission avant le début de l'année 2023. Interrogé sur le même point, Jérôme Francou a indiqué qu'il pourrait commencer les études d'avant-projet à l'automne 2021, mais en entamant vraiment la mission à partir du début de l'année 2022. Ces derniers délais semblent plus facilement compatibles avec les obligations de la commune concernant les financements déjà obtenus (notamment ceux de la Fondation Primagaz).

L'analyse des 2 offres, à partir des critères d'évaluation mentionnés dans le règlement de consultation (méthodologie globale et approche des problèmes spécifiques à l'opération ; l'expérience sur les opérations similaires, relations avec la maîtrise d'ouvrage, méthodologie d'organisation du travail ; mode de travail pour assurer une bonne communication entre les acteurs, proposition financière) font ressortir la notation suivante :

Sylvestre Garin : 76, 9
Perspective Patrimoine : 76

Perspective Patrimoine adresse par ailleurs la proposition financière la plus intéressante, notamment en phase EXE.

Compte tenu de ces éléments et des engagements liés aux délais, il est proposé de retenir la proposition de Perspective Patrimoine.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de Monsieur Jérôme FRANCOU – Société PERSPECTIVE PATRIMOINE et charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires afin de notifier la décision aux intéressés.

Le conseil municipal charge également le premier adjoint en charge des finances, Pierre-Yves BOCHATON, de contacter les organismes bancaires afin d'étudier les conditions d'obtention de prêts relais et ouverture de crédit nécessaires au déroulement du programme de Saint-Cyrice.

• QUESTIONS DIVERSES

* Le Maire indique qu'il va contacter la société ROUTIERE DU MIDI pour entreprendre les travaux de voirie. Il indique que la subvention demandée au Conseil Départemental a été obtenue.

* Le conseil municipal vote le principe de l'inscription de la commune au programme « Pierres Sèches » du Parc des Baronnies Provençales. L'objectif étant la réfection du mur entre la maison de Madame JOUVE et de la fontaine.

* Suite aux soucis rencontrés avec le nouveau facteur et notamment la vitesse excessive, le conseil municipal charge le maire d'adresser une réclamation au bureau distributeur de Serres.

* Suite à la suggestion de Monique CHRETIEN, une réflexion est engagée concernant la pose d'une « Boite à Livres ». Peut-être autour de la fontaine ?

* Il conviendra en harmonisation avec les panneaux de rues de prévoir la commande d'un panneau « Eau non surveillée » à apposer sur la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 2 septembre 2021

Le Maire, Paul JOUVE